

**Arrêté temporaire de circulation  
Circulation alternée**

**PLACE ANDRE BROSSIER (JALLAIS)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **ATLASS' demeurant 5 avenue de l'Europe Saint-Germain-sur-Moine 49230 SEVREMOINE** représentée par Monsieur Jean Baptiste MOLIN pour le compte de **MAUGES COMMUNAUTE** demeurant rue Robert Schuman – **BEAUPREAU 49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par Monsieur Vincent CHARRON - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 23/07/2025 au 31/07/2025**  
**PLACE ANDRE BROSSIER (JALLAIS),**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 23/07/2025 et jusqu'au 31/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE ANDRE BROSSIER, de la PLACE DES HALLES jusqu'à la RUE CHANTEMERLE :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MAUGES COMMUNAUTE.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 10 juillet 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



**DIFFUSION:**

- MAUGES COMMUNAUTE
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- ATLASS'
- Mairie Jallais

**ANNEXES:**

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## PLAN DE SITUATION

